

Carrière et salaire : le reclassement

Le salaire des professeur.es des écoles est déterminé en fonction de leur **échelon**.

Au 1^{er} septembre, tous les PES seront à l'échelon 1.

Durant l'année de PES, tu devras compléter **le dossier de reclassement**.

Que tu sois lauréat.e du CRPE externe, 2nd interne ou 3e concours, recruté.e par BOE, l'Education Nationale reprend partiellement l'ancienneté liée aux emplois que tu as effectués avant ton année de PES (cf ci-dessous).

Ce dossier doit être le plus complet possible afin que tu puisses obtenir un échelon plus élevé et donc une meilleure rémunération.

TOUS les nouveaux fonctionnaires stagiaires doivent impérativement transmettre à l'administration leur dossier de reclassement, qu'ils aient ou non des services à faire valoir.

Comment faire sa demande de reclassement ?

Tu devras compléter le formulaire qui te sera envoyé par l'administration (en juillet ou en septembre) accompagné des pièces justificatives demandées dans l'annexe 2 à venir également. Tu ne peux donc pas envoyer à l'administration ton dossier tant que la circulaire 2026 ne t'a pas été envoyée par la DPE.

POUR INFO, les documents de l'année dernière [>le courrier à destination des stagiaires/la circulaire en 2025<](#), [>le formulaire - Annexe 1 – en 2025<](#), [>les pièces justificatives demandées - annexe 2 – en 2025<](#)

Notre CONSEIL : PREPARE TON DOSSIER CET ETE ! A la rentrée, tu auras bien d'autres choses à gérer.

Attention : les seuls bulletins de salaires et contrats ne sont pas considérés comme des justificatifs des services effectués.

Pour plus de lisibilité, tu trouveras en page suivante le tableau du SE-Unsa des PJ à fournir.

Si tu as effectué des services à l'étranger en tant que professeur.e, assistant.e ou lecteur.trice : complète et envoie au Ministère des Affaires Etrangères ta [>demande de validation des services<](#). Tu dois l'ajouter à ton dossier de reclassement lorsque le Ministère te l'aura renvoyée.

Quels services seront repris ?

- les services effectués dans le secteur privé : salarié.e, professions libérales, auto-entrepreneur...
 - les agents non titulaires d'une des trois fonctions publiques par exemple contractuel.le de l'Education Nationale : contractuel.le de droit public, assistant.e d'éducation, EAP, AESH ...
 - les fonctionnaires ou agents titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière
 - les services de surveillant.e (MI-SE) et d'assistant.e d'éducation,
 - les services accomplis à l'étranger en tant que professeur.e, assistant.e ou lecteur.trice (avis du Ministère des Affaires étrangères)
- ... cf liste en page suivante

Conseils du SE-UNSA :

-Garde une copie de tous les documents que tu envoies à l'administration !

-Ajoute à ton dossier un tableau récapitulatif des services effectués et des justificatifs.

Ex :

ENTREPRISE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	DUREE (nb de jours)	DUREE (année/mois / jour)	JUSTIFICATIF (durée du contrat)	QUOTITE	JUSTIFICATIF (quotité)
Airbus	29/03/18	04/06/21	1163 jours	3 ans, 2 mois et 6 jours	Certificat de travail	100%	Contrat de travail
AED	01/09/21	30/06/22	302 jours	9 mois et 29 jours	État de service + dernier bulletin de salaire	80%	État de service



Les règles de calcul :

Elles sont variables selon les services effectués précédemment.

L'administration t'enverra le calcul de reclassement au cours de l'année 2026-2027. La régularisation financière éventuelle interviendra environ 3 mois après avec effet rétroactif au 1er septembre 2026.



Adhérent.e au SE-Unsa : Nous vérifions tes pièces justificatives, calculons ton reclassement puis vérifions le calcul de l'administration.

Le SE-Unsa, bien + qu'un syndicat

Reclassement : les pièces justificatives à fournir

J'ai travaillé dans ... J'ai été ...	Je dois fournir
Salarié du secteur privé	• Certificats de travail détaillés (dates de début et de fin de fonctions, durée précises des activités exercées avec jours/mois/années, fonctions 2oinder2, quotité hebdomadaire de l'activité)
Auto-entrepreneur	Rien n'est indiqué sur le l'annexe 2. Nous vous conseillons d'envoyer les documents suivants : • Relevé d'inscription au registre du commerce • Relevé de carrière
Profession Libérale	• Attestation d'affiliation à l'URSSAF • Attestation de radiation (URSSAF) • Déclaration mensuelle des recettes (URSSAF)
Fonctionnaire TITULAIRE dans l'enseignement	• Etat détaillé des services accomplis au 31/08/2024 (catégorie, libellé du corps, grade, indice brut, indice nouveau majoré) • Dernier arrêté dans le précédent grade • Copie du dernier bulletin de salaire
Fonctionnaire ou agent TITULAIRE	• Etat détaillé des services accomplis au 31/08/2024 (catégorie, libellé du corps, grade, indice brut, indices bruts et nouveaux majorés) • Dernier arrêté de promotion ou de classement dans le corps d'origine • Copie dernière grille d'avancement dans le corps d'origine • Copie du dernier bulletin de salaire
Agent NON titulaire de l'Education Nationale (AED, M2 alternant-e, contractuel-le, AESH...)	• Etat détaillé des services (durée, quotité de service, nature fonctions exercées) • Copie du dernier bulletin de salaire <i>NB : les PES de l'académie de Toulouse ayant accompli des services de contractuel.le enseignant.e et/ou alternant.e dans l'académie de Toulouse n'ont pas besoin de fournir l'état détaillé</i>
Agent public non titulaire autres que ceux listés ci-dessus	• Etat détaillé des services (durée, quotité de service, nature fonctions exercées) • Dernier arrêté de promotion ou classement (echelon et indice) • Grille indiciaire et d'avancement • Copie du dernier bulletin de salaire
Vacations répondant à un besoin durable et continu	• Etat détaillé des services (avec nombre total de vacations horaires effectuées)
Enseignement privé	• Etat détaillé des services (statut de l'établissement) • Copie du dernier bulletin de salaire
Services 2oinder2sh hors de France (professeur.e, lecteur.trice, assistant.e)	• Transmettre >l'Annexe III< au Ministère des Affaires Etrangères par voie électronique (avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr) • Puis joindre une copie du courrier adressé au Ministère des Affaires Etrangères au dossier de reclassement
Service national actif	• Service national : état des services avec dates d'incorporation et de radiation • Autres services : attestation établie par le service de rattachement avec dates et durées des services

Services NON repris : surveillant-e de l'enseignement privé, responsable d'association, élu-e local, journée de défense et de citoyenneté (JDC/JAPD), vacataire (ne répondant pas à un besoin durable et continu), militaire suite à démission, VSI : volontariat de solidarité internationale, contrat local dans un établissement français à l'étranger.

Conseils du SE-UNSA



- S'il manque des pièces justificatives demandées : ajoute d'autres pièces témoignant de l'emploi effectué (exemple : relevé de carrière Info retraite, relevé AGIRC-ARRCO, ...),
- Garde une copie de tous les documents que tu envoies à l'administration,
- Privilégie l'envoi par courriel mais évite les fichiers Zip ou liens vers Drive.